

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3LCERAM

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 euros

Siège social : 60, Rue Montpensier – 64000 PAU

915 205 892 RCS PAU

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix heures,

Monsieur Thomas COSTANZO, demeurant [REDACTED] propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société. Associé Unique et également Gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation de capital par incorporation du poste « Autres Réserves » ;
- Modalités de l'augmentation de capital ;
- Mise à jour des statuts ;
- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance et ayant constaté que le capital était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital, par incorporation du poste « Autres Réserves », qui s'élève à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 89.000 euros, pour le porter à 90.000 euros par la création de 8.900 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces 8.900 parts sociales nouvelles seront créées en jouissance à compter de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constate :

- * que les parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Thomas COSTANZO, Associé Unique,
- * que la somme de 89.000 euros, correspondant au montant des souscriptions par compensation du poste « Autres Réserves », existe dans les comptes de la Société,
- * qu'ainsi les parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 - APPORTS

[Le début de l'article demeure inchangé].

Il est inséré :

Par décision en date du 1^{er} Septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 89.000 euros, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » et par création de 8.900 parts sociales nouvelles, pour être porté à 90.000 euros. »

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 90.000 € (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) divisé en 9.000 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 9.000, attribuées en totalité à Monsieur Thomas COSTANZO, associé unique, et intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de la Société du [REDACTED] au [REDACTED]
[REDACTED]

CINQUIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

27, Avenue Antoine de Saint-Exupéry – 64110 JURANÇON

[Le reste de l'article demeure inchangé]. »

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**L'Associé Unique
Monsieur Thomas COSTANZO**

